

	<p align="center">SEANCE DU 15 JUILLET 2014 A 20H30</p> <p>PRESENTS : M. BORSUS W., BOURGMESTRE-PRESIDENT ; MME LECOMTE V., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. VILMUS N., M. SARLET PH., M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ; MME PICARD I., DIRECTRICE GÉNÉRALE</p> <p>EXCUSÉS : M. DIEUDONNÉ J.M., MME ZORGIOTTI-WINAND V., MELLE VANOVERSCHELDE A.</p> <p>MME CARPENTIER ENTRE EN SÉANCE AU POINT 10.</p>												
<p>FABRIQUE D’EGLISE DE HOGNE – COMPTE 2013 - AVIS</p> <p>N°14/07/15-1.</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2013 présenté par le conseil de la Fabrique d’Eglise de HOGNE et se clôturant comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2013</td> <td>12.567,76</td> <td>12.567,76</td> </tr> <tr> <td>Compte 2013</td> <td>12.293,29</td> <td>14.938,94</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>2.645,65 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 4.989,83 EUR d’intervention communale ordinaire ;</p> <p>EMET un avis FAVORABLE, en séance publique et à l’unanimité des membres présents, à l’approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2013	12.567,76	12.567,76	Compte 2013	12.293,29	14.938,94	Excédent :		2.645,65 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2013	12.567,76	12.567,76											
Compte 2013	12.293,29	14.938,94											
Excédent :		2.645,65 EUR											
<p>FABRIQUE D’EGLISE DE WAILLET – COMPTE 2013 - AVIS</p> <p>N°14/07/15-2.</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2013 présenté par le conseil de la Fabrique d’Eglise de WAILLET et se clôturant comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2013</td> <td>34.425,10</td> <td>35.562,10</td> </tr> <tr> <td>Compte 2013</td> <td>32.679,11</td> <td>38.300,85</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>5.621,74 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont aucune intervention communale ordinaire ;</p> <p>EMET un avis FAVORABLE, en séance publique et à l’unanimité des membres présents, à l’approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2013	34.425,10	35.562,10	Compte 2013	32.679,11	38.300,85	Excédent :		5.621,74 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2013	34.425,10	35.562,10											
Compte 2013	32.679,11	38.300,85											
Excédent :		5.621,74 EUR											
<p>FABRIQUE D’EGLISE DE HOGNE – BUDGET 2015 - AVIS</p> <p>N°14/07/15-3.</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le budget pour l’exercice 2015 présenté par le Conseil de Fabrique d’église de HOGNE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 4.807,21 EUR • Intervention communale : 971,36 EUR à l’ordinaire ; <p>EMET un avis FAVORABLE, à l’unanimité des membres présents, à</p>												

	l'approbation de ce budget pour 2015.
<p>FABRIQUE D'ÉGLISE DE WAILLET – BUDGET 2015 - AVIS</p> <p>N°14/07/15-4.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2015 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de WAILLET se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 4.517,59 EUR • Intervention communale : 1.301,03 EUR à l'ordinaire ; <p>EMET un avis FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents, à l'approbation de ce budget pour 2015.</p>
<p>GROUPE D'ACTION LOCALE – DISSOLUTION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE</p> <p>N°14/07/15-5.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT que l'asbl Groupe d'action locale, créée durant la législature 2000-2006, peut désormais être liquidée ;</p> <p>ATTENDU que les derniers représentants de la Commune de Somme-Leuze ont été désignés en mai 2007 ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour cette liquidation ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT que l'asbl sollicite la désignation de 4 représentants du Conseil communal et 5 représentants du secteur privé ;</p> <p>VU les candidatures des anciens délégués du privé, soit de M. Jean-François LEBOUTTE, M. Dominique VANOVERSCHELDE, Mme Suzanne LEBOUTTE, M. Jean-Paul FOURNEAU et M. Edmond LEQUEUT ;</p> <p>VU les candidatures des conseillers suivants : Mme Valérie LECOMTE, Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER, Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU et M. Jean-Marie DIEUDONNE ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 9 délégués à l'Assemblée générale du GAL, en vue de la liquidation de celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 13 bulletins valables

	<p>Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Candidat membre</u></th> <th><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Jean-François LEBOUTTE</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique VANOVERSCHELDE</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Mme Suzanne LEBOUTTE</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Paul FOURNEAU</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>M. Edmond LEQUEUT</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Mme Valérie LECOMTE</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Marie DIEUDONNE</td> <td>13</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus M. Jean-François LEBOUTTE, M. Dominique VANOVERSCHELDE, Mme Suzanne LEBOUTTE, M. Jean-Paul FOURNEAU, M. Edmond LEQUEUT, Mme Valérie LECOMTE, Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER, Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU, M. Jean-Marie DIEUDONNE.</p> <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'à liquidation de l'ASBL.</p> <p>DECIDE d'approuver la liquidation de l'asbl GROUPE d'ACTION LOCALE ;</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'asbl concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	M. Jean-François LEBOUTTE	13	M. Dominique VANOVERSCHELDE	13	Mme Suzanne LEBOUTTE	13	M. Jean-Paul FOURNEAU	13	M. Edmond LEQUEUT	13	Mme Valérie LECOMTE	13	Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	13	Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU	13	M. Jean-Marie DIEUDONNE	13
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>																				
M. Jean-François LEBOUTTE	13																				
M. Dominique VANOVERSCHELDE	13																				
Mme Suzanne LEBOUTTE	13																				
M. Jean-Paul FOURNEAU	13																				
M. Edmond LEQUEUT	13																				
Mme Valérie LECOMTE	13																				
Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	13																				
Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU	13																				
M. Jean-Marie DIEUDONNE	13																				
<p>REDEVANCE – INCENDIE DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2011 – AVIS</p> <p>N°14/07/15-6.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 14 janvier 2013, modifiant la loi du 31 décembre 1963, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle en matière de répartition des frais liés aux services d'incendie ;</p> <p>VU la cotisation que la Commune de Somme-Leuze doit verser pour l'année 2011 : 208.465,00 EUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE REMETTRE un avis favorable sur le montant de cette cotisation pour l'année 2011 ;</p> <p>DE REDUIRE les crédits nécessaires au budget communal ordinaire dès la prochaine modification budgétaire (-17.180,34 EUR).</p>																				
<p>REDEVANCE – INCENDIE DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2012 – AVIS</p> <p>N°14/07/15-7.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 14 janvier 2013, modifiant la loi du 31 décembre 1963, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle en matière de répartition des frais liés aux services d'incendie ;</p> <p>VU la cotisation que la Commune de Somme-Leuze doit verser pour l'année 2012: 213.263,56 EUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>																				

	<p>DE REMETTRE un avis favorable sur le montant de cette cotisation pour l'année 2012 ;</p> <p>D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ordinaire dès la prochaine modification budgétaire (+11.897,18 EUR).</p>
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – FIXATION DU STATUT PECUNIAIRE DU DIRECTEUR GENERAL</p> <p>N°14/07/15-8.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 112 quater de la loi organique des CPAS du 8/07/1976: « Art. § 1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, § 1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général. (...) » ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 12 juin 2014 de fixer le statut pécuniaire du Directeur général du CPAS, conformément à la récente réforme des grades légaux et de manière équivalente à ce qu'a décidé le Conseil communal pour le Directeur général ;</p> <p>ENTENDU M. LECARTE, Président du CPAS, présenter la décision ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><i>VU l'article L1123-8 du CDLD, M. LECARTE ne participe pas au vote ;</i></p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER la décision du Conseil précitée.</p>
<p>PLAN DE COHESION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES - APPROBATION</p> <p>N°14/07/15-9.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;</p> <p>ENTENDU le rapport de Mme LECOMTE, Echevine, sur le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale et les différentes activités du Service ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2013 du Plan de cohésion sociale.</p>
<p>ASSOCIATION TEMP'S DANSE – OCTROI D'UNE AVANCE DE FONDS</p> <p>N°14/07/15-10.</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, Mme BLERET-DE CLEERMAECKER et M. Denis LECARTE sortent de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que l'association Temp's Danse, dont le siège social est établi rue du Champay 8 à 5377 HEURE, souhaite acquérir du mobilier (miroirs) en vue d'équiper la salle de Noiseux pour les cours qu'elle y organise, mais de manière non exclusive ;</p> <p>VU l'estimatif du coût de ces achats : 3.195,61 EUR TVAC ;</p> <p>ATTENDU que l'association sollicite un prêt de 1.200 EUR pour couvrir le montant de cet achat, à rembourser dans un délai de 2 ans, soit 600 EUR par</p>

an ;

ATTENDU que le prêt a comme objectif, dans le prolongement de la construction de la mise à disposition du local, de soutenir les activités associatives locales dans le village de Noiseux ainsi que les activités sportives ;

VU les disponibilités financières de la Commune;

VU la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

ATTENDU que l'ASBL est tenue, sur demande du Collège, de communiquer ses comptes annuellement au Conseil communal ;

VU le Titre 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi de subventions par les communes ;

ATTENDU que l'octroi d'une avance de fonds sans intérêt constitue au sens de ce texte une subvention, mais dont la transmission n'est désormais plus obligatoire aux autorités de tutelle régionale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

1. D'OCTROYER un prêt de 1.200 EUR à l'association « Temp's Danse » afin de permettre à cette dernière d'acquérir du mobilier pour la salle de Noiseux (miroirs);

2. Le prêt sera remboursé annuellement (600 EUR par an, au 1^{er} juillet) afin d'être entièrement remboursé dans un délai de 2 ans ;

3. DE SUBORDONNER l'octroi de l'avance aux conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

4. A la demande du Collège, le bénéficiaire est tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, dès approbation par les organes compétents.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.

5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les demandeurs s'engagent à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer sans délai en cas de manquement ;

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;
Ce prêt sera imputé sur l'article 764/82051 du service extraordinaire.

**OCTROI DE
SUBSIDES AUX
ASSOCIATIONS –
DECISION**

N°14/07/15-11.

VU l'article L1122-19 du CDLD, Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, M. Denis LECARTE, Mme Sabine HENIN, M. Denis JORIS et M. François PERNIAUX sortent de séance pour l'examen de ce point.

LE CONSEIL,

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

ATTENDU que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;

ATTENDU qu'un certain nombre d'obligations des bénéficiaires de subventions sont prévues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que le Conseil peut décider d'en ajouter, mais également d'en limiter certaines si les subventions accordées ne dépassent pas 25.000 EUR par an ;

ATTENDU que le Collège propose, conformément à l'article L3331-1§3, d'exonérer les bénéficiaires visés ci-après d'un certain nombre d'obligations, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

VU l'article L3331-7, §1^{er} relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée ;

ATTENDU que les associations habituellement soutenues, de manière directe ou indirecte, ont été invitées à fournir un descriptif de leurs activités et un engagement d'utilisation de la subvention aux fins prévues ;

VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'EXONERER les bénéficiaires ci-dessous des obligations visées dans le Code, à l'exclusion de celles visées par les articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, compte tenu que le Conseil n'accorde pas de subvention supérieure à 25.000 EUR par an ;

DE PRENDRE ACTE de la certification, par le Collège, de la bonne utilisation des subsides accordés en 2013 ;

D'ACCORDER les subventions suivantes aux bénéficiaires ci-dessous, afin de soutenir leurs activités telles que décrites dans les formulaires de subventions délivrés par l'Administration, la liquidation de la subvention étant subordonnée à la signature du formulaire d'engagement d'utilisation aux fins prévues :

INDIRECTS	Nature du subside	Estimation	
Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.000,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (20 x 50 EUR)
Cercle d'histoire	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt du local (10 x 25 EUR)
Club de danse Addicted Country Dancers	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle (10 x 50 EUR)
Club de danse Temps Danse	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle (10 x 50 EUR)

	Club de Football de Noisieux Entente Sommenoise	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.750,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien du terrain (10 x 180 EUR) + mise à disposition du local (10 x 125 EUR) + eau (450 EUR)
	Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.550,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + entretien (10 x 180 EUR) + chapiteau (500 EUR)
	Comité de gestion de la Maison de village de Baillonville - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau (2 X 500 EUR)
	Comité de gestion de la Maison de village de Heure – Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.000,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR + chapiteau 500 EUR
	Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
	Comité de gestion de la Maison de village de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
	Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	2.500,00	mise à disposition de la salle 2.500 EUR
	Comité des 3X20 Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	200,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (4 x 50 EUR)
	Comité des Anciens combattants	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt de différentes salles pour les cérémonies
	Comité des fêtes de Noisieux (inclut le Comité des Jeunes)	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.100,00	prêt du chapiteau (500 EUR) + mise à disposition du local des jeunes (12 x 50 EUR)
	Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	mise à disposition du chapiteau (500 EUR)
	Comité des jeunes de Sinsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures		Mise à disposition du local avec le patro – rem.; aux conditions fixées pour le patro (12 x 50 EUR) et prêt du chapiteau (500 EUR)
	Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.500,00	mise à disposition du chapiteau (3 x 500 EUR)
	Conseil culturel de Somme-Leuze	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	250,00	prêt du local (10 x 25 EUR)
	Ju-Jutsu Club de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	500,00	prêt de la salle de l'école de Bonsin (10 x 50 EUR)
	Ligue des Familles	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	50,00	prêt exceptionnel de la salle de Noisieux
	Patro de Bonsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	600,00	mise à disposition du portakabin (12 x 50 EUR)
	Patro de Sinsin	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.540,00	utilisation du local, charges comprises (12 x 120 EUR) + prêt du camion (2 x 50 EUR)
	Syndicat d'Initiative	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	3.600,00	mise à disposition du local charges incluses 12 x 300 EUR)
	Tennis	Subside indirect - mise à disposition d'infrastructures	1.750,00	mise à disposition du terrain (250 EUR) + du local (12 x 125 EUR)
	DIRECTS		Montant	Article budgétaire
	ASBL Chapelle de Somal	Subside direct	250,00	76202/33202
	ASBL Chardeneux pour la promotion du village	Subside direct	350,00	76202/33202
	ASBL de gestion du comité des fêtes à Nettinne « Cercle Saint Martin »	Subside direct	250,00	76202/33202
	ASBL gestionnaire de la salle de Sinsin (salle non communale)	Subside direct	250,00	76301/33202
	Association Sports et Loisirs de Bonsin-Chardeneux (Scrabble et Yoga)	Subside direct	150,00	76202/33202

Centre culturel régional de Dinant	Subside direct	636,88	76201/33202
Centre de secours médicalisé de Bra sur Lienne	Subside direct	350,00	870/33202
Club de Football de Noiseux Entente Sommenoise	Subside direct	375,00	764/33202
Club de Football de Sinsin (RUSG)	Subside direct	375,00	764/33202
Club de Gymnastique de Baillonville	Subside direct	300,00	764/33202
Comité des fêtes de Heure	Subside direct	250,00	76301/33202
Comité de gestion de la Maison de village de Hogne – Comité des fêtes	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité de gestion de la Maison de village de Waillet - Comité des fêtes	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité de la Grotte de Nettinne	Subside direct	200,00	76202/33202
Comité des 3X20 Baillonville	Subside direct	200,00	76202/33202
Comité des 3X20 Bonsin	Subside direct	200,00	76202/33202
Comité des 3x20 de Sinsin	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité des 3x20 de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité des 3x20 de Heure	Subside direct	0,00	Association clôturée
Comité des Anciens combattants	Subside direct	1.000,00	76202/33202
Comité des fêtes de Noiseux (inclus le Comité des Jeunes)	Subside direct	250,00	76301/33202
Comité des Fêtes St Martin de Bonsin	Subside direct	250,00	76202/33202
Comité des jeunes de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76301/33202
Conseil culturel de Somme-Leuze	Subside direct	870,00	76204/33202
Croix-Rouge - Ciney	Subside direct	250,00	870/33202
ENFARO - service de remplacement agricole	Subside direct	1.200,00	621/33202
Ju-Jutsu Club de Bonsin	Subside direct	200,00	764/33202
Ligue des Familles	Subside direct	125,00	835/33202
Maison du Tourisme – subside récurrent et projet de Nettinne	Subside direct	6.500,00	760/33201
Patro de Bonsin	Subside direct	250,00	76202/33202
Patro de Sinsin	Subside direct	300,00	76202/33202
Pays de Famenne	Subside direct	6.650,00	53001-2/33202
Pré Gourmand	Subside direct	300,00	622/33201
Secteur Pastoral	Subside direct	125,00	76202/33202
Société d'arts dramatiques « L'Essor » de Somme-Leuze	Subside direct	250,00	76202/33202
Société de pêche « L'Ephémère » de Somme-Leuze	Subside direct	150,00	652/33202
Société de pêche « Les Francs Pêcheurs » de	Subside direct	150,00	652/33202

Baillonville			
Syndicat d'Initiative	Subside direct	16.500,00	561/33202
Tennis	Subside direct	375,00	764/33202
Territoires des mémoires asbl	Subside direct	125,00	76202/33202
Union Francophone des Handicapés	Subside direct	400,00	83501/33202

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.

4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.

5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement.

PATRIMOINE-TERRAIN COMMUNAL A HEURE-VENTE - APPROBATION D'UN COMPROMIS DE VENTE RELATIF A LA PARCELLE COMMUNALE ET AUX FUTURES EMPRISES N°14/07/15-12.

LE CONSEIL,

VU sa décision du 25 mars 2014 relative à la vente la parcelle communale cadastrée à Heure sous le numéro 340 B partie à Monsieur [REDACTED] pour la somme de 20.545 € ;

CONSIDERANT les différents échanges entre les parties concernées, le Notaire de WASSEIGE, le Service Technique Provincial concernant l'achat de la parcelle communale mais aussi la problématique de régularisation d'une situation existante d'emprise sur le terrain de Monsieur [REDACTED] ;

ATTENDU que la procédure de modification de voirie a été initiée de manière à dégager notamment une emprise d'une superficie de 161 m² en faveur de Monsieur [REDACTED] ;

ATTENDU qu'il est proposé de confirmer la vente de la parcelle susvisée et de prendre engagement quant à l'achat du lot à créer, pour une superficie de 161 m², à réintégrer ensuite dans la voirie communale ;

	<p>VU la désignation du bien à acquérir par la Commune : Commune de Somme-Leuze – 8^{ème} division, Heure, bien immeuble repris au cadastre comme suit : TERR.BATIR, une partie de la parcelle située Rue Sur Pierreux et cadastré section F 337 B d'une superficie de 161 m² selon les plans de Monsieur Pierre PONCELET, Géomètre Expert au prix de 35 € du m², soit de 5.635 € (cinq mille six cent trente-cinq euros) ; ATTENDU que ces conditions sont acceptées par Monsieur [REDACTED]</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents :</p> <p>D'APPROUVER</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, LA VENTE de la parcelle communale située à Heure et cadastrée 8^{ème} division section F n° 340 B d'une contenance totale de 587 m² (selon plan de Madame PIERRE et de Monsieur PONCELET, tous deux Géomètres-Experts) au prix en principal de 20.545 € à [REDACTED] et ce conformément à la décision du 25 mars 2014 susvisée ; - d'autre part, L'ACQUISITION des futures emprises sur le terrain de Monsieur [REDACTED] d'une contenance totale de 161 m² pour le prix de 35 € du m², soit 5.635 € ; le lot sera désigné comme « lot à céder à la Commune » dans le permis d'urbanisation en cours ; L'intégration dans la voirie sera réalisée ultérieurement. La présente délibération n'est pas visée par l'article L3122-2 du CDLD et peut donc être mise en exécution sans communication à la tutelle ; La signature de l'acte authentique est confiée au Collège communal.
<p>MOBILITE - MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-13.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ; VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ; CONSIDÉRANT la description technique N° 14/07/015-6 pour le marché "Mobilité - Marché d'acquisition de matériel de signalisation" ; ATTENDU qu'il s'agit de placer divers panneaux liés à des règlements communaux déjà d'application, ou à mettre en œuvre, ou encore liés à des poses de ralentisseurs ; CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à</p>

	<p>2.975,21 € hors TVA ou 3.600,00 €, 21% TVA comprise ; CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ; CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/74152 et sera financé par fonds propres ; CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 14/07/015-6 et le montant estimé du marché "Mobilité - Marché d'acquisition de matériel de signalisation". Le montant estimé de ce marché s'élève à 2.975,21 € hors TVA ou 3.600,00 €, 21% TVA comprise ; Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché. Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/74152.</p>
<p>TRAVAUX DE PLANTATION AU BOIS DE SOMME - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-14.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ; VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ; VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ; CONSIDÉRANT le cahier spécial des charges N° 14/07/15-3 relatif au marché "Travaux de plantation au Bois de Somme" établi par le Secrétariat communal et le DNF; CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots : * Lot 1 (Préparation du terrain), estimé à 3.781,82 € hors TVA ou 4.576,00 €, 21% TVA comprise * Lot 2 (Plantation de mélèzes hybrides), estimé à 8.614,88 € hors TVA ou 10.424,00 €, 21% TVA comprise ; CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ; CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/73460 et sera financé par</p>

	<p>fonds propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 14/07/15-3 et le montant estimé du marché "Travaux de plantation au Bois de Somme". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/73460.</p>
<p>FOURNITURE DE PANNEAUX D'INSONORISATION POUR UNE CLASSE A L'ECOLE DE BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-15.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique N° 14/07/15-4 pour le marché "Fourniture de panneaux d'insonorisation pour une classe à l'école de Bonsin" ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.314,05 € hors TVA ou 2.800,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460 et sera financé par fonds propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 14/07/15-4 et le montant estimé du marché "Fourniture de panneaux d'insonorisation pour une</p>

	<p>classe à l'école de Bonsin", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 2.314,05 € hors TVA ou 2.800,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460.</p>
<p>REALISATION D'UNE ETUDE – FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2013-2016 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-16.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;</p> <p>VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la circulaire du Service public de Wallonie du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;</p> <p>ATTENDU qu'elle confirme qu'il n'est pas nécessaire de mettre en concurrence une intercommunale avec laquelle la Commune a une relation dite « in house » ;</p> <p>ATTENDU qu'il convient que l'intercommunale soit pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de justice des Communautés européennes, et qu'elle remplisse les deux conditions cumulatives suivantes : le contrôle de la Commune associée envers l'intercommunale doit s'exercer de manière analogue à celui qu'elle exercerait envers ses propres services, et l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou de ses activités avec les communes associées ;</p> <p>ATTENDU que l'INASEP se trouve dans cette situation ;</p> <p>VU le courrier du 16/04/2014 annonçant à la Commune le montant accordé dans le cadre du Fonds d'investissement 2013-2016 : 605.610 EUR ;</p> <p>ATTENDU que la Commune, pour bénéficier de ce subside, doit investir au minimum un montant équivalent ;</p> <p>VU les projets approuvés par le Conseil communal le 5/11/2013 ;</p> <p>ATTENDU que tous ne pourront être réalisés entièrement car l'enveloppe générale est dépassée ;</p> <p>ATTENDU que, d'ores et déjà, le dossier de la rue de Serinchamps à Hogne doit être retiré car il sera intégré dans le dossier général de l'égouttage de Hogne ;</p> <p>ATTENDU qu'un auteur de projet doit être désigné pour la mise en œuvre de ce Fonds d'investissement, en vue de préparer les cahiers des charges et suivre les chantiers ;</p> <p>ENTENDU la proposition du Collège de faire réaliser cette étude par l'INASEP, dans le cadre de cette relation « in house » ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 60.000 €, 21% TVA comprise;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/73260;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit sera financé par fonds propres et via un subside (plan triennal), dans la mesure du possible ;</p> <p>ATTENDU que le cahier général des charges ne s'applique pas dans le cadre de ce marché, et qu'il n'est donc en rien obligatoire de prévoir un cahier</p>

	<p>spécial des charges spécifique ;</p> <p>ATTENDU toutefois que le Conseil souhaite que ses exigences et les limites de sa mission soient dûment précisées dans la convention proposée par INASEP ;</p> <p>VU l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-20 §1 3. du CDLD, en date du 24/06/2014 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude – Fonds d'investissement des communes 2013-2016". Le montant estimé s'élève à 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>Article 2 : De choisir de conclure avec l'INASEP pour cette mission, dans le cadre de la relation « in house » entre les deux entités ;</p> <p>Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/73260 ;</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres ;</p> <p>Article 5 : Le Collège est chargé du suivi de la présente décision, et notamment de la signature de la convention détaillant les missions et obligations de l'auteur du projet.</p>
<p>REALISATION D'UNE ETUDE – TRAVAUX D'EGOUTTAGE A HOGNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-17.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;</p> <p>VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la circulaire du Service public de Wallonie du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;</p> <p>ATTENDU qu'elle confirme qu'il n'est pas nécessaire de mettre en concurrence une intercommunale avec laquelle la Commune a une relation dite « in house » ;</p> <p>ATTENDU qu'il convient que l'intercommunale soit pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de justice des Communautés européennes, et qu'elle remplisse les deux conditions cumulatives suivantes : le contrôle de la Commune associée envers l'intercommunale doit s'exercer de manière analogue à celui qu'elle exercerait envers ses propres services, et l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou de ses activités avec les communes associées ;</p> <p>ATTENDU que l'INASEP se trouve dans cette situation ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Echevine, évoquer la possibilité de faire réaliser, dans le cadre d'un futur plan triennal (« Fonds d'investissement »), des travaux de pose d'égouttage à Hogne ;</p> <p>ATTENDU qu'il convient dans un premier temps de réaliser une étude de projet, et donc de désigner un auteur de projet ;</p> <p>ENTENDU la proposition du Collège de faire réaliser cette étude par l'INASEP, dans le cadre de cette relation « in house » ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 10.000 €, 21% TVA comprise;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/73260;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit sera financé par fonds propres et via un subside (plan triennal), dans la mesure du possible ;</p> <p>ATTENDU que le cahier général des charges ne s'applique pas dans le cadre de ce marché, et qu'il n'est donc en rien obligatoire de prévoir un cahier spécial des charges spécifique ;</p> <p>ATTENDU toutefois que le Conseil atteste que ses exigences et les limites de sa mission sont dûment précisées dans la convention proposée par INASEP pour la réalisation d'une fiche d'avant-projet simplifiée ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude - Travaux d'égouttage à Hogne". Le montant estimé s'élève à 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>Article 2 : De choisir de conclure avec l'INASEP pour cette mission, dans le cadre de la relation « in house » entre les deux entités ;</p> <p>Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/73260 ;</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres ;</p> <p>Article 5 : Le Collège est chargé du suivi de la présente décision, et notamment de la signature de la convention détaillant les missions et obligations de l'auteur du projet.</p>
<p>ENLÈVEMENT ET ÉVACUATION DES INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES DES ANCIENS DOMAINES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-18.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier spécial des charges N° 14/07/15-1 relatif au marché "Enlèvement et évacuation des infrastructures électriques des anciens domaines" présenté par Mme LECOMTE ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/73160 et sera financé par fonds propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 14/07/15-1 et le montant estimé du marché "Enlèvement et évacuation des infrastructures électriques des anciens domaines". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/73160.</p>
<p>ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ARRIERE ET LATÉRALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-19.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique N° 14/07/15-2 pour le marché "Acquisition d'une débroussailleuse arrière et latérale" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74451 et sera financé par fonds propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>ENTENDU Mme HENIN évoquer le dossier de la gestion différenciée des espaces verts communaux et l'intérêt d'acquérir du matériel adapté ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 14/07/15-2 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une débroussailleuse arrière et latérale". Le montant estimé s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74451.</p>
<p>PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX 2015 - ECOLE DE HEURE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/07/15-20.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier spécial des charges N° 14/07/15-5 relatif au marché "Programme prioritaire de travaux 2015 - Ecole de Heure" établi par le Secrétariat communal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (Préau - Terrassement - Location), estimé à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise * Lot 2 (Préau - Maçonnerie - Béton), estimé à 302,40 € hors TVA ou 365,90 €, 21% TVA comprise * Lot 3 (Préau - Maçonnerie - Sable, ciment, seuil, ...), estimé à 1.730,32 € hors TVA ou 2.093,69 €, 21% TVA comprise * Lot 4 (Préau - Charpente - Pilier, poutres, etc.), estimé à 987,00 € hors TVA ou 1.194,27 €, 21% TVA comprise * Lot 5 (Préau - Toiture - Couverture - finition), estimé à 1.796,00 € hors TVA ou 2.173,16 €, 21% TVA comprise * Lot 6 (Mur en pierres - Démontage des ardoises), estimé à 1.770,00 € hors TVA ou 2.141,70 €, 21% TVA comprise * Lot 7 (Mur en pierres - Sablage, rejointoyage, hydrofugeage), estimé à 3.850,00 € hors TVA ou 4.658,50 €, 21% TVA comprise * Lot 8 (Installation d'une alarme incendie - Matériel électrique), estimé à 2.360,00 € hors TVA ou 2.858,60 €, 21% TVA comprise ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.245,72 € hors TVA ou 16.027,32 €, 21% TVA comprise ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460 et sera financé par fonds propres et subsides ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 14/07/15-5 et le montant estimé du marché "Programme prioritaire de travaux 2015 - Ecole de Heure", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.245,72 € hors TVA ou 16.027,32 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460.</p> <p>Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.</p>
<p>NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'ECOLE FONDAMENTALE DE SOMME-LEUZE</p> <p>N°14/07/15-21.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU le décret du 2/02/2007 fixant le statut des directeurs ;</p> <p>VU la décision du Conseil communal du 04/06/2012 admettant [REDACTED]</p> <p>[REDACTED], au stage à la fonction de directeur à l'école communale fondamentale ordinaire de Somme-Leuze à partir du 01/09/2012 ;</p> <p>VU le 1^{er} rapport d'évaluation de l'intéressée approuvé par le Collège le 20 septembre 2013, et le second approuvé par le Collège le 4 juillet 2014, soit aux termes de la 1^{ère} et de la 2^e année de stage, tous deux portant la mention « favorable » ;</p> <p>CONSIDERANT que [REDACTED] est titulaire des cinq attestations de réussite de la formation initiale des directeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège relative à l'axe pédagogique et éducatif (statut des directeurs – volet commun), - attestation de réussite de la Haute école libre mosane relative à l'axe administratif, matériel et financier (statut des directeurs – volet commun), - attestation de réussite du Centre d'Enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en Brabant wallon relative à l'axe relationnel (statut des directeurs – volet commun), - attestation de réussite du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces relative à l'axe pédagogique (statut des directeurs – volet propre au réseau), - attestation de réussite du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces relative à l'axe administratif, matériel et financier (statut des directeurs – volet propre au réseau) ; <p>ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination définitive [REDACTED] [REDACTED] comme Directrice des écoles de la Commune de Somme-</p>

	<p>Leuze ; Après en avoir délibéré,</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à cette décision, 14 membres prennent par au vote. Il est trouvé 14 bulletins dans l'urne ; leur dépouillement donne les résultats suivants : - 14 voix POUR ; - 0 voix CONTRE ; - Il a été trouvé 0 bulletins blancs ;</p> <p>En conséquence, DECIDE qu'à dater du 1/09/2014 [REDACTED] [REDACTED] est nommée à titre définitif dans la fonction de promotion de directrice d'école au sein de la Commune de Somme-Leuze. La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION N°14/07/15-22.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 06/06/2014 : « DE DÉSIGNER [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 30/05/2014 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en congé de maternité. Sa désignation prend cours le 30/05/2014 et prend fin le 30/06/2014. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION N°14/07/15-23.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 06/06/2014 : « DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 30/05/2014 dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED], titulaire, en congé de maternité. Sa désignation prend cours le 30/05/2014 et prend fin le 30/06/2014. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT RATIFICATION</p> <p>N°14/07/15-24.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 06/06/2014 : « <i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire au sein de l'école communale de Somme-Leuze à partir du 13/06/2014 dans le cadre du remplacement de M [REDACTED], en en incapacité de travail. Sa désignation prendra cours le 13/06/2014 et prendra fin le 30/06/2014. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CONGE -RATIFICATION</p> <p>N°14/07/15-25.</p>	<p>RETRAIT</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CONGE -RATIFICATION</p> <p>N°14/07/15-26.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/07/2014 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], née le 28/01/1966, institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'interrompre sa carrière professionnelle à raison de 4 périodes de cours, du 01/09/2014 au 31/08/2015 pour la 1ière année autorisée avant l'âge de 55ans.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - CONGE -RATIFICATION</p> <p>N°14/07/15-27.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/07/2014 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], née le 20/11/1958, Institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, de prendre un congé pour prestations réduites à partir de 50 ans pour 6 périodes de cours, du 01/09/2014 au 31/08/2015, pour la 2^{ème} année autorisée après l'âge de 50 ans.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p>

	<p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE- MAITRES SPECIAUX - CONGE -RATIFICATION N°14/07/15-28.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/07/2014 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], née le 22/07/1958, Maître de Religion catholique à titre définitif pour 18 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'interrompre sa carrière professionnelle à raison de 6 périodes de cours, du 01/09/2014 au 31/08/2015 pour la 2^{ème} année autorisée après l'âge de 55 ans.</i> »;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - CONGE -RATIFICATION N°14/07/15-29.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/07/2014 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], née le 30/10/1970, institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à mi-temps pour convenances personnelles du 01/09/2014 jusqu'au 31/08/2015 pour la 5^e année autorisée.</i> »;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - CONGE -RATIFICATION N°14/07/15-30.</p>	<p>RETRAIT</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - CONGE -RATIFICATION N°14/07/15-31.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/07/2014 : « <i>DE PERMETTRE à Mme [REDACTED], née le 16/10/1959, institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à</i></p>

partir de 50 ans pour 7 périodes du 01/09/2014 jusqu'au 31/08/2015 pour la 2^{ème} année autorisée.»;

VU les dispositions légales en la matière ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

DE RATIFIER la décision susvisée ;

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Willy BORSUS
Député-Bourgmestre